

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00446**

**SAINT-ETIENNE - RUE AUGUSTE PONCETTON ET RUE  
SEVERINE - ACQUISITION DE L'EMPRISE DE LA VOIE  
VERTE A L'ISSUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU  
LOTISSEMENT DE LA RUE SEVERINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'acte de cession du 28 juin 2017 de la Ville de Saint-Étienne à la SAS Séverine d'un terrain qui a été aménagé et sur lequel ont été construites 22 maisons,

CONSIDERANT l'emprise de la voie verte, qui chemine le long des coteaux ouest de Saint-Étienne, qui traversait la parcelle vendue et qui devait être modifiée par le projet de lotissement,

CONSIDERANT qu'au terme de l'opération, il était prévu une rétrocession de la nouvelle emprise de cette voie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est décidé d'acquérir l'emprise de la voie verte, aménagée en béton désactivé, auprès de la SAS Séverine, et des petites parcelles correspondant à des redressements d'alignement, portant sur une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup> (parcelles NY241 pour partie, 244, 262, 261, 243).

Cette acquisition sera réalisée à titre gracieux.

**ARTICLE 2**

Cette emprise sera classée dans le domaine public.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera prélevée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Etienne, Opération 66.

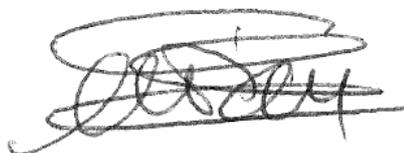
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230221-C20230044610

Date de mise en ligne : 10 mai 2023